

Panorama du Daf Yomi



Traité de Rosh Hashana. Daf 20/35

dafyomifr@gmail.com

Ce feuillet peut être également reçu sur simple inscription

Contexte :

Nous poursuivons l'analyse de la troisième Mishna qui traite de l'envoi des émissaires annonçant les différents Roch 'Hodesh. On discute de la longueur des mois et des décisions des Batéi Dinim s'y afférant. Un peu de « secret » astronomique du calendrier (Sod Ha'ibour) y est analysé.

RÉSUMÉ

- 1 . C'est une mitsva pour la nouvelle lune d'être sanctifiée par le Beth Din au travers le témoignage de témoins.
- 2 . La Guemara explique que le mois d'Adar situé juste avant Nissan est toujours un mois partiel (29 jours) .
- 3 . Il y a un différend à propos de la raison pour laquelle une journée supplémentaire a été ajoutée pour Eloul à l'époque de Oula .
- 4 . Même si des témoins sont venus le trentième jour du mois , il était encore possible de faire de ce mois un mois partiel .
- 5 . Si le Beth Din juge nécessaire d'étendre le mois , ils essayaient de faire en sorte que le témoignage valable ne soit pas présenté plus tôt.

UN PEU PLUS

1. *Selon une explication , c'est pourquoi des témoins qui voient la nouvelle lune de Nissan devraient même transgresser Chabbat pour venir témoigner devant le Beth Din immédiatement , même si nous savons quand le Roch 'Hodech sera (puisque chaque Adar avant Nissan est uniquement un mois partiel de de 29 jours) .*
2. *La Guemara conclut qu'il est parfois un mois plein (30 jours) et qu'il est parfois un mois partiel (29 jours) .*
3. *Oula : Cela a été fait pour éviter Chabbat et Yom Tov d'être consécutifs. Quand ils sont consécutifs, les légumes frais qui ont été ramassés pour Chabbat et Yom Tov ont tendance à se flétrir et devenir peu appétissant le deuxième jour. Rabbi Hanina Bar Acha : Cela a été fait afin d'empêcher une personne qui est décédée avant deux jours consécutifs de Chabbat et Yom Tov de pourrir pendant deux jours avant d'être enterrée.*
4. *S'il y avait un besoin de le faire, le Beth Din étendait le mois malgré le témoignage des témoins .*
5. *L'une des tactiques utilisées consistait à interroger des témoins qui venaient tôt (le trentième jour) très longuement afin de les amener à commettre des erreurs dans leur témoignage , pour le rendre invalide .. (Révach L' Daf)*

Dire aux témoins ce qu'ils ont vu

QUESTION : La Guemara dit que quand le Beth Din voit la nécessité de déclarer le nouveau mois le trentième jour après la dernière Roch 'Hodech (et rendre ainsi le mois précédent un mois de 29 jours), comme quand ils ont besoin d'empêcher que Chabbat et Yom Kippour ne se suivent, ils peuvent contraindre les «témoins» qui n'ont pas vu la nouvelle lune à dire qu'ils ont vu la nouvelle lune .

Si les témoins n'ont pas vu la nouvelle lune , alors que font-ils au Beth Din ? Ils ne sont pas des témoins s'ils ne voient pas la nouvelle lune !

RÉPONSES:

(a) RASHI implique qu'il y avait effectivement des témoins qui sont venus au Beth Din , mais qui n'ont rien vu . Apparemment, les gens se portaient volontaires à l'avance pour venir au Beth Din et servir de témoins à chaque fois que le Beth Din avait besoin d'un témoignage des témoins de la nouvelle lune . Ces personnes ne sont pas réellement " contraints " par le Beth Din de dire quelque chose , mais ils ont dit eux-mêmes ce que le Beth Din avait besoin d'entendre . La Guemara appelle cela « Me'ayemim Et ha'Edim , " intimider les témoins , puisque les témoins ont témoigné qu'à la demande de la cour.

(b) Le Rambam (Hilchot Kidoush ha'Chodesh 3:19) soutient que la raison pour laquelle le Beth Din contraint les témoins n'est pas liée à des considérations de prévention de Chabbat et Yom Kippour consécutifs. Pour ces préoccupations, le Beth Din n'interfère pas avec les dépositions des témoins. Au contraire, la raison pour laquelle le Beth Din contraint les témoins à témoigner qu'ils ont vu la nouvelle lune est pour ne pas perdre les témoins qui avaient l'intention de témoigner à propos de la nouvelle lune. Le cas où le Beth Din contraint les témoins est lorsque les témoins viennent au Beth Din de leur

propre gré pour témoigner qu'ils ont vu la nouvelle lune, mais au cours de l'interrogatoire le Beth Din trouve leur témoignage incongru, soit au sein de la paire des témoins ou avec la réalité du calcul astronomique de l'apparition de la nouvelle lune. Si le Beth Din est obligé de déclarer le mois Me'ubar (un jour de plus) car aucun témoin n'a pu être trouvé pour témoigner de la nouvelle lune, ce serait "une honte" (selon la version acceptée dans le Rambam). Par conséquent, le Beth Din peut contraindre les témoins à dire le témoignage et non pas de dire quelque chose d'incorrect de sorte que le Beth Din peut alors déclarer le nouveau mois. Un autre cas est quand un deuxième groupe de témoins (Edim Zomemim) vient de discréditer la capacité de la première série de témoins à témoigner. Le Beth Din peut contraindre les témoins à ne pas témoigner contre le premier couple de sorte que le Beth Din peut sanctifier le mois le trentième jour du mois.

Selon l'explication du Rambam, le Beth Din ne dit pas aux témoins de ce qu'ils doivent dire, mais plutôt le Beth Din dit aux témoins ce qu'ils ne doivent pas dire.

Selon le Rambam, cependant, que doit faire un Beth Din quand il y a un besoin de faire d'un mois un mois de 29 jours (de sorte que Yom Kippour et Chabbat ne se produisent pas sur deux jours consécutifs) et qu'il n'y a pas de témoins qui viennent témoigner? S'il n'y a pas de témoins devant le tribunal, qui le Beis Din contraindra à témoigner afin que le nouveau mois puisse être établi?

Le 'Hafets' Haïm (dans Likoutei Hala'hoth, Ein Mishpat # 2) dit que le Rambam suit l'explication de Rabbéou Chananel qui dit que l'ajustement du mois afin que Yom Kippour ne se produise pas près de Chabbat n'est pas un grave problème pour le Beth Din. Par conséquent, Beis Din n'a pas besoin de témoins pour témoigner que Yom Kippour aura lieu près de Chabbat.

(c) Rabeinou Chananel dit que la Guemara se réfère à une affaire dans laquelle il y a des témoins qui disent avoir vu la lune, mais ils ajoutent que ce n'était pas si clair et il aurait pu y avoir un nuage ou un autre objet. Dans un tel cas, le Beth Din dit aux témoins à ne pas tenir compte de la possibilité que ce soit un nuage. Le Beth Din leur ordonne de dire avec confiance qu'ils ont vu la nouvelle lune.

Selon Rabbéou Chananel, le Beth Din trouve des témoins qui sont venus témoigner pour quelque chose qu'ils ont vu dans le ciel, mais ne sont pas certains que c'était la lune. (*Insights the Daf*).

Peut-on intimider les témoins par nécessité à témoigner pour consacrer le mois le 30 ou pour ajouter un jour au mois? (Tossefot, DH Ha)

		<i> Ils témoignent qu'ils ont vu la lune, on consacre le nouveau mois le 30</i>	<i> Ils ne témoignent pas, afin que l'on puisse ajouter un jour au mois</i>
Rav(a), Ribal		Pas d'intimidation	Intimidation
Rav Yéhouda Néssia au nom de R' Yo'hanan selon Abayé	Rashi	Nissan & Tishri : Intimidation Autres mois : pas d'Intimidation	
	Tossefot au nom de Yésh Méfarshim	Nissan & Tishri : pas d'Intimidation Autres mois : Intimidation	
Selon Rava	A'hérim	Pas d'intimidation	Pas d'intimidation
	Avis divergeant d'A'hérim	Intimidation	Intimidation
Rav Dimi		Intimidation	Pas d'intimidation